

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEL-2023- 35

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du mardi 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Approbation d'un
remboursement de factures de
consommation d'eau potable
indûment facturées à un
administré de la Commune de
Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2023

Procurations : Catherine THIVET À Emilie BEAU, Damien CORNU À André NOIROT

Étaient absents excusés : Catherine THIVET, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTENDU que la consommation d'un immeuble sis entre deux rues, a été facturée en double,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, expose au Conseil Municipal qu'il a été constaté qu'une double facturation de l'eau potable avait été effectuée à un administré, suite aux travaux de la rue Vellonne.

En effet, les Services Techniques ont constaté que, lors des travaux de la rue Vellonne, les deux compteurs sis dans la cave d'un immeuble à l'angle avec la rue des Bains, avaient été raccordés sur le compteur général situé sur le trottoir rue Vellonne et continuaient à être facturés.

Les factures n° 2021-009-2204 et n° 2022-005-944 d'un montant de 534.00 € et 177.40 € pour la consommation d'eau potable, font double emploi avec les factures n° 2021-009-2574 et n° 2022-005-1538 d'un montant de 357.78 € et 353.62 €.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de la consommation et de l'abonnement indument facturés à l'abonné. Cela représente un montant total de 711,40 € (380 m³ x 1,78 € + 35.00 €).

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 052-215200403-20230411-DEL2023_35-DE

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour la partie assainissement.

Les compteurs situés dans la cave seront démontés par le Service des eaux.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement de la consommation et de l'abonnement indument facturés, comme expliqué ci-dessus, à l'abonné soit un montant de 711.40 €.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 12 avril 2023

Le Maire



Monsieur André NOIROT

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER